



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE

Entre d'une part,

La Ville de Nueil-Les-Aubiers en partenariat avec
L'association « Centre SocioCultural de Nueil-Les-Aubiers »

8 place de la Girainerie – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Tél. : 05 49 65 42 10

Fax. : 05 49 65 68 06

Courriel : accueil.nueilaubiers@csc79.org

Représentée par le directeur, Jean François SALESSES, désigné sous le terme « le loueur »

Et d'autre part, désigné ci après « l'emprunteur »,

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Né (e) le :/...../

Domicilié(e) à :

N° de téléphone :/...../...../.....

Pièces à fournir :

Carte d'identité n° :

Attestation de domicile :

Pour les personnes nées après 1987, attestation de BSR (ou permis de conduire) :

Il est convenu :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un scooter électrique, un casque, un gilet jaune, une carte grise et une assurance dommage-collision pour les habitants de Nueil-Les-Aubiers désirant se déplacer à l'extérieur de la commune, dans un rayon de 30 km maximum (la batterie ayant une autonomie de 60 km), pour des démarches administratives, des démarches liées à la santé, à la recherche d'un emploi ou autres.

Durée de mise à disposition :

½ journée

Journée

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU LOUEUR

L'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers » met à disposition de l'emprunteur :

- Un scooter électrique N°
N° d'immatriculation : CP 305 W
N° de moteur : EA2-013623019
- Un casque (le port du casque est obligatoire) N°
- Une carte grise
- Une attestation d'assurance
- Un constat amiable
- Un gilet jaune

La ville de Nueil-Les-Aubiers prend à sa charge :

- L'assurance dommage-collision du matériel
- Les révisions et l'entretien du scooter électrique

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage :

- à maintenir le véhicule dans son état initial pendant la durée de la mise à disposition.
- à signaler tout incident et à prévenir le loueur pour tout dégât, vol, panne grave ...
- à retourner le scooter électrique, le casque au loueur en état de propreté et au terme précis de la mise à disposition.

ARTICLE 4 – RUPTURE DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en particulier, en ce qui concerne le loueur, en cas de :

- non respect du matériel, détérioration volontaire,
- non respect de la durée d'emprunt du scooter électrique,

ARTICLE 5 – CAUTION - LOCATION

Le service de location est accessible du lundi au vendredi aux horaires d'ouvertures du centre socioculturel.

La mise à disposition est consentie avec le versement d'une caution de 50 €, exigible à la signature du contrat.

- ↳ Caution : espèce chèque n°
 autre (préciser) :

↳ Tarif de la location :

- 2 € la 1/2 journée espèce chèque n°
- 4 € la journée autre (préciser) :

La caution et le coût de la mise à disposition devront être réglés à l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers », gestionnaire du parc électro mobilité, avant l'emprunt du matériel.

La caution est restituée au plus tard 15 jours après la fin du contrat, si le scooter n'a subi aucun dommage et si l'emprunteur n'est redevable d'aucune somme.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Le scooter électrique est mis à disposition :

Le/...../..... deh..... àh

En cas de non respect de l'heure limite d'emprunt, une pénalité de retard de 7 € par jour sera appliquée. Au-delà de la date limite de mise à disposition, et sans nouvelles de l'emprunteur, le loueur se réserve le droit de déposer plainte pour vol à la gendarmerie ou au commissariat de Police.

ARTICLE 7 – MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU SCOOTER ELECTRIQUE

L'emprunteur prendra possession du scooter électrique, muni du contrat de prêt signé et, pour les mineurs, de l'autorisation parentale ou d'un référent social. Avant toute prise de possession du scooter électrique, il sera procédé à la vérification de son état (état des lieux).

A la fin de la mise à disposition du scooter électrique, il retournera celui-ci à l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers », au 8 place de la Girainerie, pour les vérifications d'usage.

ARTICLE 8 – MINEURS – ASSURANCE SOCIALE

Concernant les mineurs, la mise à disposition ne pourra être consentie qu'avec l'autorisation parentale des parents ou d'un référent social, qui se portera garant pour le jeune.

ARTICLE 9 – VOLS / DEGRADATIONS

En cas de dégradations ou vol de matériel, l'emprunteur devra informer aussitôt l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ».

En cas de perte ou de vol du casque, le remplacement est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur pourra être contraint de prendre en charge, à ses frais, la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré ou disparu.

En cas de dégradation importante due à la responsabilité de l'emprunteur, les frais seront à la charge de celui-ci.

En cas d'immobilisation du scooter électrique, l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers » pourra éventuellement mettre à disposition un autre 2 roues.

ARTICLE 10 – ACCIDENTS

Pour tout accident entraînant des dégâts corporels ou matériels, l'emprunteur préviendra immédiatement le « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ». Un constat amiable sera obligatoirement établi.

Dans le cas où des dégâts seraient occasionnés au scooter électrique par la responsabilité unique de l'emprunteur, leur réparation sera à la charge de l'emprunteur jusqu'à concurrence d'une somme forfaitaire de 255 €. En cas de dégradation purement intentionnelle, l'emprunteur assumera la totalité des frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 11 – RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les règles du Code de la Route doivent être respectées : en cas d'infraction, le contrat pourra être rompu.

Les amendes seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 12 – AUTRES OBLIGATIONS

Au cours de ses déplacements, l'emprunteur devra être en possession de l'attestation d'assurance, de son contrat de prêt, de la carte grise et , s'il est né après 1987, de l'attestation BSR ou du permis de conduire.

En dehors des heures d'utilisation, le scooter électrique devra être stationné à l'abri, et verrouillé.

Fait à Nueil-Les-Aubiers,

le/...../.....

L'emprunteur

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Pour l'association

« Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers »